



Contrôlé à 0,8 mg/læ sur le périphérique parisien

Par ricarlito, le 11/06/2011 à 01:15

Bonjour,

Suite à une marche arrière sur le périphérique parisien pour récupérer une sortie, je me suis fait interpellé par la police (début mai 2011) et j'ai été contrôlé positif à l'éthylotest.

Je précise quand même que la circulation sur le périphérique était interrompue pour fermeture, j'étais sur la voie complètement à droite et j'ai reculé avec les warnings sur 150 m environ pour prendre la sortie. Je sais ce n'est pas très malin ni prudent et j'assume à 100 % ce que j'ai fait, une énorme erreur de reculer et de conduire en étant alcoolisé.

Le véhicule a été immobilisé de suite (pose d'un avis d'immobilisation sur la vitre conducteur), j'ai été conduit à l'hôtel de police où là j'ai soufflé dans un éthylomètre (date du dernier contrôle de l'appareil

J'ai donc effectué de la garde à vue avec visite médicale et j'ai été auditionné et j'étais à 0,27 mg/læ vers 05h00, j'ai dit la vérité et je me suis bien comporté envers l'OPJ. Je n'ai pas été menotté. Et bien sûr maintenant je suis fiché (empreinte et photos). Je suis sorti après 10h de GAV.

Il m'a été remis un avis de rétention où figurait entre autre l'infraction connexe, circulation en sens interdit sur 150m. J'ai pu récupérer ma carte grise en me rendant à l'hôtel de police avec un conducteur titulaire du permis B, les clés du véhicule m'avait été restituée au préalable.

Dans les 72h je me suis rendu à la préfecture de Police de Paris, service détenteur de mon PC, j'écope de 6 mois de suspension administrative soit le maximum.

J'ai reçu ensuite une lettre de recommandée avec le formulaire "3F" suspension provisoire immédiate du permis de conduire.

Je n'ai jamais été interpellé pour alcoolémie, il me reste que 6 points sur mon permis (suite à plusieurs excès de vitesse). J'ai donc passé un stage récemment, j'ai maintenant 10 points sur mon permis. Oui il est possible de passer un stage malgré que le permis soit suspendu.

J'ai envoyé en LRAR une demande de visite médicale auprès de la commission départementale de mon département le 91.

J'ai reçu mon ordonnance pénale avant hier et j'écope de 8 mois de suspension et 500 euros amende.

Je compte faire opposition de cette décision.

Par **Domil**, le 11/06/2011 à 01:26

6 points en moins pour la conduite en état d'ivresse
Circulation en sens interdit : 4 points en moins
votre permis est foutu

Par **razor2**, le 11/06/2011 à 09:59

Bonjour, son permis n'est pas foutu car il ne peut pas perdre plus de 8 points pour ces deux infractions simultanées...
Ensuite, Ricarlito, quelle est votre question? Car je n'en vois aucune dans votre exposé?
Faire opposition à l'OP sur quels motifs?

Par **ricarlito**, le 12/06/2011 à 14:52

Mais non mon permis n'est pas foutu comme vous le dites !

J'ai 10 points sur mon permis (vu sur télépoints) et je risque 8 points maximum si les 2 infractions sont cumulées.

Sur l'ordonnance pénale, la circulation en sens interdit (ce qui avait été stipulé sur l'avis de rétention du PC en tant qu'infraction connexe) n'y est pas inscrite, il y a juste l'alcoolémie.

Mes questions, puis je demander une copie de mon dossier au tribunal ? Dois je passer par le greffier du TGI ?

Et mon autre question, y a t-il un intérêt à former opposition à l'ordonnance pénale ? Je reconnais mes torts, j'ai passé un stage de sensibilisation à la sécurité routière, je travaille en 3x8 dans le 93 et j'habite dans le 91 donc j'ai besoin de mon véhicule pour aller travailler.

Quels sont donc les risques de former opposition et est il conseiller de prendre un avocat ? Le juge a t-il en sa possession mon passé de conducteur c'est à dire les infractions (excès de vitesse uniquement) figurant sur mon relevé SNPC ?

Je suppose que les 20% de diminution de l'amende ne seront plus d'actualité après le jugement au TGI ?

Merci.

Par **Domil**, le 12/06/2011 à 14:54

A condition que la simultanéité soit reconnue. L'ordonnance pénale ne concerne que les faits

d'alcoolémie, il peut aussi avoir une contravention pour le sens interdit

Par **razor2**, le 12/06/2011 à 18:48

Bonjour, je ne pense pas que vous ayez un intérêt à former opposition à cette OP, les peines en passant devant le Juge étant en général supérieures à celles prononcées par OP..
Pour les points, si vous en perdez 10, vous devrez exercer un recours afin qu'on vous en recrédite 2...

Par **ricarlito**, le 16/06/2011 à 14:07

Bonjour,

Voilà ce que je compte faire, je vais me rendre demain au TGI de Paris pour assister aux audiences publiques concernant des affaires en matière de délit routier.

Je souhaiterai obtenir la copie de mon dossier, mais à qui s'adresser ?
Le TGI de Paris m'a dit d'écrire au vice Procureur de la République chargé de l'audencement, est-ce exact ?

Merci.